

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 20 juin à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : Mr CHAPOT Laurent, Mr DUSSAULT Gilles, Mme POIZAT Alexandra, Mr POIZAT Philippe, Mr NERISSON Jacky, Mr MONLEAU Robert, Mme SILVAIN Sandrine, Mme SOUSTELLE Annie, Mme WEISSBECKER Sabrina, Mr Sébastien GRENIER et Mr VUILLAUMIER Claude.

Excusés : Madame BARDIN Nathalie et Monsieur CHAURY Michel

Absent :

Secrétaire : Monsieur NERISSON Jacky.

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 14 mai 2019.

•URBANISME :

➤ **Déclaration Préalable :**

- Madame LAUR Emmanuelle, 8 lotissement le Poyat : construction d'un abri de jardin en métal de 12,78m².

➤ **Permis de construire :**

néant

• DELIBERATION PORTANT SUR LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL CHARGÉ DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner par arrêté un coordonnateur communal d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (Maire, adjoint au Maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur communal, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur communal, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

• DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UNE NOUVELLE PRESTATION PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE POUR LES CAS DE P.A.I. alimentaires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certains élèves de l'école primaire et maternelle présentent des allergies alimentaires qui nécessitent un projet d'accueil individualisé (P.A.I).

Afin que la commune puisse accueillir ces élèves au restaurant scolaire et sans aucun risque d'allergie alimentaire, pour tout P.A.I. ayant un impact sur l'alimentation il serait souhaitable la mise en place d'un régime particulier et de le rajouter dans le règlement du périscolaire. Ce créneau permettrait aux parents d'inscrire leur enfant tout en emmenant le repas.

Cette nouvelle inscription ne pourrait s'effectuer que pour des enfants présentant une pathologie avec risque significatif de présenter une réaction sévère et motivant un régime strict (risque de chocs anaphylactiques)

Ce créneau pourrait être facturé D'un 1.50 euros par pause méridienne de 11h30 à 13h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres décide :

- de créer un nouveau créneau pendant la pause méridienne pour les élèves présentant un P.A.I avec risque significatif de présenter une réaction sévère et motivant un régime stricte (risque de chocs anaphylactiques)
- de facturer aux familles la somme de 1,50 euros par pause méridienne de 11h30 à 13h30.
- d'inscrire au règlement du Périscolaire cette nouvelle formule.

• **DELIBERATIONS PORTANT SUR LA MAJORATION DU PRIX DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS NON INSCRITS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019-2020.**

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée que le règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des temps d'activités périscolaire stipule que les repas doivent être réservés impérativement la veille avant 8h00 pour le lendemain soit :

- Le lundi matin pour le mardi
- Le mardi matin pour le jeudi
- Le jeudi pour le vendredi
- Le vendredi matin pour le lundi
- La veille des vacances pour le jour de reprise

Au vu du nombre d'abus constaté, il serait nécessaire d'appliquer une majoration de 100 % du prix du repas pour tout enfant se présentant le jour même sans inscription au préalable. Monsieur le Maire rappelle que le coût actuel du repas est de 4.20 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :**

- **d'appliquer** une majoration de 100 % du prix du repas pour tout enfant se présentant le jour même sans inscription au préalable à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Le Département de l'Isère informe la municipalité qu'il met à disposition un numéro vert gratuit pour permettre aux Isérois fragilisés par la vieillesse ou la maladie la possibilité de vivre à domicile dans les meilleures conditions possibles. Ce dispositif sera relayé sur le site internet de la commune.
- Demande de Madame BOUILLOT Laurence pour une éventuelle installation d'un commerce ambulant pour effectuer des tournées sur la commune (fromages, légumes et pain) Le Conseil Municipal donne son accord mais sans vente de pain.
- Demande de Monsieur GARCIA Nicolas pour un emplacement de camion pizza à partir de septembre 2019 un soir par semaine. Le Conseil Municipal décide avant de donner son avis de se renseigner auprès du camion de pizza en place actuellement.
- Insee : en vue de la préparation de la campagne de recensement du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Il est donc nécessaire de recruter deux agents recenseurs.
- Remerciement de l'association Grégory Lemarchal pour le concert du 13 avril 2019.
- Rugby Club Villeneuvois : invitation à l'Assemblée Générale du Dimanche 23 juin 2019 à 10h à la salle des fêtes.
- Bièvre Isère recherche des personnes sur la commune pour distribuer des sacs de tri pour la période du 23 juillet 2019 au 07 août 2019.
- Bièvre Isère propose d'acheter les poules pour 6 euros les 2 et 10 euros les 4. A récupérer sur place à THODURE.

Séance du 20 juin 2019

- Monsieur le Maire donne lecture d'un nouveau courrier de Madame Edith PION concernant les ruissellements d'eaux pluviales dans sa grange en provenance de la voirie.
- Présentation par Madame SOUSTELLE Annie du règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie applicable à la rentrée scolaire 2019-2020.
- Remerciements de la famille de Monsieur André JANEYRIAT d'avoir partagé leur peine lors du décès de Monsieur JANEYRIAT.
- Une réunion a eu lieu avec le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE). Un cahier des charges a été établi pour un avis public à la concurrence pour le choix d'un Maître d'œuvre concernant la réhabilitation de la salle des fêtes.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'ADMR par Annie Soustelle.
- Les travaux pour la réalisation de deux plateaux surélevés dans la traversée du village ont été validés. Ceux-ci devraient être réalisés fin Août 2019.
- Les travaux de désherbage du cimetière ont été réalisés par l'association ISATIS.
- Le centre aéré de Bièvre Isère Communauté occupera les locaux du 08 juillet 2019 au 28 juillet 2019.
- Le prochain édito et les flyers pour le 13 juillet seront distribués fin juin.
- Point sur la fête du 13 juillet par Alexandra Poizat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus